

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02-07-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CAMINADE Christelle, CHATILLON Emeline, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GUERIN Marco donne procuration à MAGNOUX Florent

LAURENS Claude donne procuration à VIGOUROUX Nadine

RANGER Pierre donne procuration à DELORME Fabrice

VIGNEAU Céline donne procuration à BLOT Michel

EXCUSES : néant

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Néant

1. TRAVAUX : Rénovation du gymnase Roger Maurel

Rapporteur : Jean-Claude COSTES

Note explicative

Le gymnase Roger Maurel, équipement sportif central de notre Commune, nécessite une rénovation en profondeur en raison de son état de vétusté et de l'évolution des normes. Ce projet vise à transformer cet équipement en un lieu sportif moderne, adapté aux besoins actuels et futurs de la commune.

Le gymnase, datant des années 1970, présente de nombreuses dégradations : toiture, façades, installations électriques et sanitaires vétustes, absence de conformité aux normes d'accessibilité...

Ces dégradations impactent le confort des utilisateurs, la sécurité et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Malgré son état, le gymnase est très fréquenté, ce qui souligne l'importance d'un tel équipement pour la commune.

La Mairie a confié au bureau d'architecture de la Serre le soin de réaliser cette étude de rénovation. Lors de cette étude, la Mairie a jugé nécessaire de se faire accompagner par un maître d'ouvrage délégué, la SEM47.

La Mairie a également associé l'ensemble des associations fréquentant le gymnase tout au long de cette étude.

Le projet de rénovation du gymnase est estimé à 1 579 947,32 €.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) nous a été transmis par le maître d'œuvre. Ce dossier regroupe l'ensemble des documents remis aux candidats pour leur permettre de préparer leur offre :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE)
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5. Les pièces financières
6. Les documents techniques

Le dossier est alloti en 17 lots.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux via une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations.

Mr Lachaud, assistant à la maîtrise d'œuvre, répond aux questions des conseillers municipaux.

Projet de délibération

Le gymnase Roger Maurel, équipement sportif central de notre Commune, nécessite une rénovation en profondeur en raison de son état de vétusté et de l'évolution des normes. Ce projet vise à transformer cet équipement en un lieu sportif moderne, adapté aux besoins actuels et futurs de la commune.

Le gymnase, datant des années 1970, présente de nombreuses dégradations : toiture, façades, installations électriques et sanitaires vétustes, absence de conformité aux normes d'accessibilité...

Ces dégradations impactent le confort des utilisateurs, la sécurité et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Malgré son état, le gymnase est très fréquenté, ce qui souligne l'importance d'un tel équipement pour la commune.

La Mairie a confié au bureau d'architecture de la Serre le soin de réaliser cette étude de rénovation. Lors de cette étude, la Mairie a jugé nécessaire de se faire accompagner par un maître d'ouvrage délégué, la SEM47.

La Mairie a également associé l'ensemble des associations fréquentant le gymnase tout au long de cette étude.

Le projet de rénovation du gymnase est estimé à 1 579 947,32 €.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) nous a été transmis par le maître d'œuvre. Ce dossier regroupe l'ensemble des documents remis aux candidats pour leur permettre de préparer leur offre :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE)
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5. Les pièces financières
6. Les documents techniques

Compte tenu du montant estimatif de l'opération, le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoit que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, sans que cette faculté constitue une obligation.

Le dossier est alloti en 17 lots :

- Lot 1 : Gros-Œuvre
- Lot 2 : Charpente bois auvent métal
- Lot 3 : VRD
- Lot 4 : Bardage
- Lot 5 : Couverture étanchéité
- Lot 6 : Menuiseries Aluminiums
- Lot 7 : Serrurerie – Portes métalliques
- Lot 8 : Menuiseries intérieure
- Lot 9 : Plâtrerie
- Lot 10 : Faux-Plafonds
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Carrelage Faïence
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : CVC
- Lot 15 : Sols sportifs
- Lot 16 : Equipements sportifs
- Lot 17 : Désamiantage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises présenté ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Claude COSTES, Adjoint aux travaux et après en avoir délibéré,

DECIDE à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de rénovation du gymnase municipal.

AUTORISER le Maire à lancer une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

AUTORISER le Maire à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure de consultation, notamment à publier l'avis de marché, à recevoir les candidatures et les offres, à conduire, le cas échéant, les négociations avec les candidats retenus à cet effet et à solliciter toute précision utile.

Il est précisé que le choix des titulaires des différents lots fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

2. PERSONNEL : Rentrée scolaire 2026-2027

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

A l'heure de préparer la rentrée scolaire, il est nécessaire d'adapter les effectifs du service « Ecole et nettoyage des bâtiments ». La diminution d'une classe en maternelle, les travaux de rénovation du gymnase et une volonté de rationaliser les effectifs amène la collectivité à fixer les effectifs de la manière suivante :

Effectifs créés pour l'année scolaire 2025/2026			Besoins déterminés pour l'année scolaire 2026/2027		
Grade	Type d'emploi	Temps de travail	Grade	Type d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	Permanent 1	32:00	Adjoint technique	Permanent 1	35:00
Adjoint technique	Permanent 2	32:00	Adjoint technique	Permanent 2	33:30
Adjoint technique	Permanent 3	27:30	Adjoint technique	Permanent 3	29:30
Adjoint technique	Permanent 4	25:00	Adjoint technique	Permanent 4	25:00
Adjoint technique	Permanent 5	8:00	Adjoint technique	Permanent 5	8:00
Adjoint technique	Non permanent	35:00	Adjoint technique	Non Permanent	7:00
Adjoint technique	Non permanent	10:00			
CDG47	Intérimaire	4:00			
		173:30			138:00
ATSEM	Permanent	28:00	ATSEM	Permanent	28:00
ATSEM	Permanent	32:15	ATSEM	Permanent	32:15
ATSEM	Permanent	31:00	ATSEM	Permanent	31:00
ATSEM	Non permanent	16:00	ATSEM	Non permanent	0:00
		107:15			91:15
		280:45			229:15

Projet de délibération

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des modifications d'encadrement pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de différents emplois permanents de travailleur employé au grade d'adjoint technique,

Cette modification ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des emplois repris ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Adjoint technique - >Emploi permanent 1 :
ancienne durée hebdomadaire : 32h - nouvelle durée hebdomadaire : 35h
- Adjoint technique – Emploi permanent 2 :
ancienne durée hebdomadaire : 32h - nouvelle durée hebdomadaire : 33h30mn
- Adjoint technique – Emploi permanent 3 :
ancienne durée hebdomadaire : 27h30 - nouvelle durée hebdomadaire : 29h30

soit pour chaque agent une augmentation de temps de travail inférieure à 10%.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

MODIFIER à dater du 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs tel que repris ci-dessous :

Service « Ecole et nettoyage des bâtiments ».

Adjoint technique	Emploi permanent 1	35h00/sem
Adjoint technique	Emploi permanent 2	33h30/sem
Adjoint technique	Emploi permanent 3	29h30/sem

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE OCCASIONNEL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu des modifications nécessaires pour assurer l'encadrement des enfants pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de créer un poste d'adjoint-technique contractuel à raison de 7h/sem ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

RECRUTER un adjoint-technique contractuel de droit public occasionnel pour une période de 1 an allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 7h par semaine.

Cet agent assurera la surveillance du réfectoire, l'aide à la cantine et l'entretien des locaux.

Cet emploi relève de la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique territorial

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISER Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

3. ADMINISTRATION : Adhésion à la centrale d'achats proposée par Lot et Garonne Numérique

Rapporteur : Arnaud DEVILLIERS

Note explicative

Le Syndicat Mixte Ouvert Lot-et-Garonne Numérique a pour objet, en application de l'article 3 de ses statuts, l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot-et-Garonne, couvrant les infrastructures, les usages et les services.

Afin de proposer des services mutualisés de qualité et de pleinement accompagner les collectivités dans leur transition numérique, tout en optimisant les coûts et en garantissant une démarche éthique et durable, le Syndicat a décidé de se constituer en centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, proposant des services, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle, de l'open data, de la cybersécurité et des réseaux de capteurs connectés (IoT).

Par délibération n°2025-3-12 du 23 septembre 2025, le Syndicat a donc créé un dispositif de services d'achats centralisés appelé « Centrale d'achat LGNU47 » pour les personnes détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L.1210-1 et suivants du code de la commande publique, ayant leur siège social au sein du département du Lot-et-Garonne, y compris les membres du Syndicat.

Par délibération n°2026-1-4 du 10 mars 2026, le Syndicat a modifié ses statuts qui encadrent désormais l'intervention du Syndicat en matière d'usages et de services numériques pour ses membres et pour les collectivités ou leurs groupements non-membres, en mobilisant la Centrale d'achat. A cet égard, les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI ») à fiscalité propre peuvent adhérer pour leur compte, et pour le compte de leurs communes membres.

En application de l'article L.2113-2 précité, la Centrale d'achat intervient en tant que grossiste (acquisition de fournitures ou de services) et/ou en tant qu'intermédiaire (passation de marchés de fournitures ou de services).

L'Adhérent reste toutefois libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Depuis plusieurs années, l'école Jean Moulin utilise un logiciel de communication appelé « Espace Numérique de Travail -ENT » qui était souscrit par le Ministère de l'Education nationale et mis à disposition des écoles. Depuis septembre 2025, le Ministère s'est désengagé.

L'établissement souhaitant poursuivre l'utilisation de ce logiciel, nous avons en 2025 acheté le logiciel directement auprès la société au prix de 298,80 €. Il nous est proposé aujourd'hui d'y souscrire via la centrale d'achats mis en place par LOT ET GARONNE NUMERIQUE pour un montant de 142 €.

Projet de délibération

LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE propose aux collectivités ses services en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- la fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine numérique

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Vu les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les délibérations

- 2025-3-12 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 » et
- 2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

ADHERER à la centrale d'achats « LGNUM47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Quand sera présenté au Conseil municipal le nouveau règlement d'ordre intérieur ?

Réponse : Au Conseil municipal de rentrée.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS



La Secrétaire,



Véronique ORLANDO